

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°013-2024

024-2024/025-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le **3 juin 2024**
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

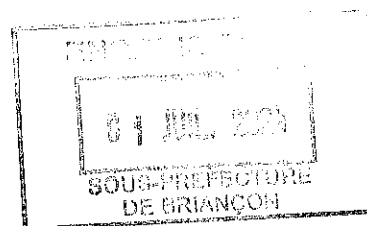
Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 8
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 8



**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE
AU CONSEIL SYNDICAL DU SIVM SERRE CHEVALIER**

Vu le code général des Collectivité territoriales, et notamment son article L.5211-7 selon lequel les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 ;

Vu le statut de commune membre du SIVM de Serre Chevalier de la commune de Saint-Chaffrey ;

Vu la délibération n° 24-02-08 du 28 mars 2024 transmise par la commune de Saint-Chaffrey portant « démission d'un adjoint au maire de la commune de Saint-Chaffrey et désignation de son remplaçant au sein du SIVM » ;

Considérant que Mr Nicolas GALLIANO ayant démissionné de son mandat municipal emporte sa démission de son mandat de délégué titulaire au SIVM ;

Considérant la désignation en qualité de délégué titulaire au Conseil syndical de Monsieur GIRAUD Roger à l'issue d'un vote à main levée et l'installation immédiate de ses fonctions.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'identité des nouveaux délégués élus pour la mairie de Saint-Chaffrey.

A l'unanimité, l'assemblée syndical prend acte de la liste dorénavant établie :

- Madame Corinne CHANFRAY, Déléguée Titulaire
- Monsieur Roger GIRAUD, Délégué Titulaire
- Monsieur Nicolas FAURE, Délégué Titulaire
- Madame Martine ALYRE, Déléguée Titulaire
-
- Madame Anne-Sophie CONDAMINE, Déléguée Suppléante
- Madame Catherine CHAUVIN, Déléguée Suppléante
- Madame Delphine TAILLARD, Déléguée Suppléante
- Madame Marine MICHEL, Déléguée Suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD
Secrétaire de séance



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.